



100560201

ADV/GS/

**L'AN DEUX MILLE DIX NEUF,  
LE VINGT DEUX AOÛT**

**A RIVES-EN-SEINE (76490), Caudebec-en-Caux, 2 rue du 8 mai, en  
l'Office Notarial, ci-après nommé,**

**Maître Anne DENOYELLE-VATTIER, Notaire à RIVES EN SEINE, associé  
de la Société Civile Professionnelle dénommée «Anne DENOYELLE-VATTIER et  
Fabrice PLÉ», titulaire d'offices Notariaux ayant son siège à RIVES-EN-SEINE  
(76490), Caudebec-en-Caux, 2 rue du 8 mai,**

**A REÇU le présent acte contenant OBLIGATIONS REELLES  
ENVIRONNEMENTALES à la requête des personnes ci-après identifiées.**

**ONT COMPARU**

Monsieur **RENAUD LEBLANC**, technicien, et Madame **YVARE**,  
opérateur-contrôleur, son épouse, demeurant ensemble à **YMARE**  
(76520)

Monsieur est né à **LE PETIT-QUEVILLY (76140)** le 10 avril 1970,

Madame est née à **MONT-SAINT-AIGNAN (76130)** le 11 février 1970.

Mariés à la mairie de **YMARE (76520)** le 14 septembre 2002 sous le régime  
de la communauté d'acquêts à défaut de contrat de mariage préalable.

Ce régime matrimonial n'a pas fait l'objet de modification.

Monsieur est de nationalité française.

Madame est de nationalité française.

Résidents au sens de la réglementation fiscale.

Figurant ci-après indistinctement sous la dénomination « **PROPRIETAIRE** »  
ou « **PROPRIETAIRES** », sans que cette appellation nuise à la solidarité existant  
entre eux au cas de pluralité de propriétaires.

**D'UNE PART**

L'établissement public de coopération intercommunale dénommé "SYNDICAT  
MIXTE DU PARC NATUREL REGIONAL DES BOUCLES DE LA SEINE  
NORMANDE", dont le siège est à **NOTRE DAME DE BLIQUETUIT (76940)**, Maison  
du Parc, identifié au SIREN sous le numéro 257602847.

Compte tenu d'une part des dispositions de L.333-1 et suivant du code de  
l'environnement relatifs aux Parc naturels régionaux, d'autre part des  
dispositions de l'article L.5721-1 du code général des collectivités territoriales,  
le SYNDICAT MIXTE DU PARC DES BOUCLES DE LA SEINE NORMANDE  
est considéré, pour l'application des dispositions de l'article L.132-3 du code

de l'environnement comme étant un établissement public agissant pour la protection de l'environnement.

Figurant ci-après indistinctement sous la dénomination de "COCONTRACTANT" ou de « CEN »

#### D'AUTRE PART

#### **1 - PRESENCE-REPRESENTATION**

- Monsieur \_\_\_\_\_ et Madame \_\_\_\_\_ épouse, sont présents à l'acte.

- L'établissement public de coopération intercommunale dénommé "SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL REGIONAL DES BOUCLES DE LA SEINE NORMANDE" est représenté par Monsieur Jean-Pierre GIROD, président du Syndicat Mixte du Parc, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été consentis en date du 23 janvier 2014 régulièrement visés par les services de la préfecture de Seine Maritime le 12 février 2014, dont une copie demeure annexée aux présentes après mention.

#### **2 - EXPOSE PREALABLE**

Caractérisées par leur richesse écologique, les zones humides jouent un rôle fondamental pour la préservation de la diversité biologique, la lutte contre les inondations et le maintien de la qualité des eaux. Lieux d'une grande productivité, elles abritent 35 % des espèces rares et en danger. Au cours du dernier siècle, la moitié des milieux humides métropolitains a été détruite. Ces milieux sont encore aujourd'hui menacés en raison de l'urbanisation, de l'intensification de l'agriculture ou encore des pollutions.

Avec le cours inférieur de la Seine sur son territoire, le Parc naturel régional des Boucles de la Seine Normande possède un patrimoine en zones humides qui couvre un quart de son territoire, presque dix fois la moyenne nationale. Les prairies humides sont situées au niveau du lit majeur des cours d'eau : en arrière digues tout le long de la Seine, ainsi que dans les vallées (Vallée de la Risle, vallée de la Rançon-Fontenelle, vallée de l'Austreberthe, vallée de la Sainte Gertrude, ...)

La parcelle concernée par le présent acte, située à Areleaune-en-Seine, ,

fait partie des prairies humides du parc. Elle est inscrite dans le périmètre de nombreux zonage d'intérêts écologiques :

| Zonage                                  | Détails                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |
|-----------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Zone humide DREAL                       | Zone humide avérée                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |
| ZNIEFF I                                | n° 230 009 252 « Les Marais de Vatteville-la-Rue, Saint-Nicolas-de-Bliquetuit et Notre-Dame-de-Bliquetuit »                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |
| ZNIEFF II                               | n°230 031 045 « Les Marais de la Boucle de Brotonne »                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |
| Zone Natura 2000                        | ZPS FR2310044 « Estuaire et Marais de la Basse Seine »<br>ZSC boucles de la Seine aval                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |
| Plan de parc                            | Zone de Trame verte et bleue : corridors écologique humide<br>Zone dans laquelle les objectifs sont de maintenir les activités agricoles : préserver les espaces à vocation agricole en privilégiant le maintien de l'élevage et de la prairie<br>Zone dans laquelle les objectifs sont d'accompagner les acteurs pour améliorer l'environnement.<br>Zone d'intérêt patrimonial, biologique et fonctionnel n'ayant pas vocation à accueillir des activités supplémentaires d'extraction de granulats ou de dessalage de sédiments marins. |
| Schéma Régional de Cohérence Ecologique | Réservoir biologique humide                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |
|                                         | Corridors humide pour les espèces à faible déplacement                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |
| Directive Nitrates                      | Surface en herbe en zone humide à maintenir – interdiction de suppression de la prairie permanente                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |

Suite à la réception de la déclaration d'intention d'aliéner, la SAFER de NORMANDIE a informé le PnrBSN de la possibilité de préempter en motivant une intervention pour la protection de l'environnement. Dans le cadre de sa politique de restauration et de préservation des milieux naturels, et plus particulièrement de l'amélioration de la trame verte et bleue, le PnrBSN et le Conservatoire des Espaces Naturels ont envisagé de se porter candidat auprès des services de la SAFER pour l'acquisition de cette parcelle.

Néanmoins suite à des échanges avec Monsieur [nom] précédent propriétaire et [nom] [nom], il a pu être trouvé un arrangement pour permettre à Monsieur et Madame [nom] de réaliser leur projet d'acquisition dans le respect d'un cahier des charges écologique permettant la préservation du milieu. Cet arrangement prend la forme juridique d'une obligation réelle environnementale.

En conséquence, le **PROPRIETAIRE** entend utiliser la faculté qui lui est offerte par l'application des dispositions de l'article L.132-3 du code de l'environnement et ainsi constituer sur sa propriété une obligation réelle environnementale.

Cette obligation, dont la consistance est définie par les stipulations du présent acte, est consentie au **COCONTRACTANT** qui accepte, sur les biens dont la désignation suit :

### 3 - DÉSIGNATION DES BIENS

A ARELAUNE-EN-SEINE (SEINE-MARITIME) 76940 Les Enclos, Saint-Nicolas-de-Bliquetuit.

Une parcelle de terre en nature d'herbage

Figurant ainsi au cadastre :

| Préfixe | Section | N° | Lieudit | Surface          |
|---------|---------|----|---------|------------------|
|         |         |    |         | 01 ha 58 a 01 ca |

Tel que le **BIEN** existe, avec tous droits y attachés, sans aucune exception ni réserve. Un extrait de plan cadastral est annexé.

Une copie du plan de division établi par le cabinet LECHENE et Associé, le 16 mai 2019 est annexé.

#### EFFET RELATIF

Acquisition suivant acte reçu par Maître Anne DENOYELLE-VATTIER notaire à RIVES EN SEINE le 22 août 2019, qui sera publié au service de la publicité foncière de YVETOT avant les présentes.

#### 4 - JOUISSANCE DES BIENS

Il est ici précisé que le site est à ce jour libre de toute occupation.

#### 5 - REGLEMENTATION ou CONSISTANCE de l'ORE

Le notaire soussigné rappelle aux parties les dispositions de l'article L.132-3 du code de l'environnement.

*« Les propriétaires de biens immobiliers peuvent conclure un contrat avec une collectivité publique, un établissement public ou une personne morale de droit privé agissant pour la protection de l'environnement en vue de faire naître à leur charge, ainsi qu'à la charge des propriétaires ultérieurs du bien, les obligations réelles que bon leur semble, dès lors que de telles obligations ont pour finalité le maintien, la conservation, la gestion ou la restauration d'éléments de la biodiversité ou de fonctions écologiques. »*

Plus précisément, les finalités de l'obligation réelle environnementale relative à cette parcelle sont les suivantes :

- Permettre l'expression des végétations caractéristiques des prairies humides de bord de Seine
- Permettre l'expression des végétations typiques des bords de mare
- Préserver ces végétations et la faune qui y est associée en maintenant un bon état écologique de la parcelle

Les parties conviennent de prendre les mesures ci-après définies afin de **maintenir, conserver, gérer et restaurer** les éléments de biodiversité et les fonctions écologiques ci-avant plus amplement désignés et qualifiés en l'exposé qui précède.

A cet effet il est expressément convenu entre les parties ce qui suit :

##### 5.1 -Durée

La présente convention est consentie pour une durée de QUATRE VINGT DIX NEUF (99) ANS années et commencera à courir de ce jour.

A l'expiration de cette période et faute par les parties d'avoir notifié la non reconduction, au moins six mois avant l'échéance par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, le présent contrat sera renouvelé pour une nouvelle période de QUATRE VINGT DIX NEUF (99) ANS.

##### 5.2 - Obligations réciproques des parties

###### 5.2.1/ Droits et obligations du propriétaire attachées le bien

Afin de contribuer à améliorer et maintenir le bon état écologique de la parcelle, le propriétaire s'oblige, sur le bien ci-avant désigné, à :

###### 1/ L'interdiction des apports en fertilisants et des produits phytosanitaires

- Une absence totale de fertilisation minérale est demandée sur la parcelle
- Une absence totale de fertilisation organique, autre que celle liée au pâturage de la parcelle, est demandée sur l'ensemble de la parcelle

###### 2/ Interdiction d'irrigation, du drainage et de toutes formes d'assainissement

- De manière générale, toute perturbation ou modification du réseau hydrographique ou hydraulique (cours d'eau, fossés...) est soumis à accord préalable des deux parties.
- En raison de la connexion à la Seine du réseau hydrographique des prairies, le propriétaire s'engage à collaborer sur d'éventuels projets lié à la restauration de continuités écologiques latérales.

### 3/ Maintien de surfaces en herbe

- Les surfaces maintenues en herbe ne peuvent être ni labourées, ni mises en cultures (cultures annuelles ou prairies temporaires). Il est interdit de retourner les prairies, niveler le modelé des surfaces ou de créer des fossés. Aucun sur-semis ni travail superficiel du sol n'est autorisé.

- Il est interdit de planter des espèces exotiques envahissantes. Si la présence d'une de ces espèces est constatée, il s'agira de ne pas favoriser sa propagation.

### 4/ Modalités de gestion de la parcelle

La parcelle sera gérée par fauche et/ou par pâturage.

Les modalités de pâturage devront respecter les conditions suivantes :

- La mise à l'herbe doit intervenir au plus tôt 15 jours après le dernier traitement antiparasitaire (produit à rémanence faible, sont interdits les produits à base d'ivermectine et d'organophosphorés).

- Le chargement moyen annuel ne pourra dépasser 0.5 UGB/ha

- Le chargement maximum instantané autorisé est de 2 UGB

- La période de pâturage autorisée court du 1er avril au 30 novembre aucun pâturage n'est autorisé entre le 1er décembre et le 31 mars. Des ajustements à ces dates pourront être apportés, avec l'accord des deux parties, en fonction de l'état écologique de la parcelle ou des contraintes du propriétaire.

- L'affouragement est interdit (pour éviter l'apport de graines extérieures), sauf accord des deux parties.

Les modalités de fauche sont les suivantes

- La fauche devra avoir lieu tardivement, pas avant le 15 juin, sauf accord des parties

- La fauche sera réalisée selon des méthodes favorables à la faune (par exemple fauche centrifuge), de manière à permettre la fuite des animaux vers les parcelles, voisines ou les éventuelles zones de refuge.

- Il est interdit de brûler les produits de coupe ou de fauche. Ces produits seront nécessairement exportés de la parcelle.

Tous les trois à cinq ans, la parcelle sera laissée en repos.

Les modalités d'entretien des haies

- Les arbres seront taillés sous la forme d'arbres têtards

- Pour permettre la reproduction des oiseaux, la taille ne pourra pas être effectuée entre le 1er avril et le 31 juillet (arrêté du 24 avril 2015 relatif aux règles de bonnes conditions agricoles et environnementales)

- La plantation/densification ne pourra se faire qu'à partir d'essences sauvages locales

- Le propriétaire s'engage à collaborer si un projet de replantation des haies devait être mis en œuvre.

Les modalités d'entretien des mares sont les suivantes:

- Afin de retrouver une végétation des bords de mare, la mare principale sera mise en défends :

une bande tampon de 2 mètres devra être réalisée sur le pourtour de la mare principale. Tous les 3 à 5 ans, elle pourra être laissée pâturée afin d'éviter un embroussaillage. Ainsi une clôture, sera posée avec une ouverture possible pour les années de pâturage. Elle devra être réalisée avant la mise en pâturage de l'année 2020.

- Des travaux sur les mares (restauration de berge, curage, etc...) ne pourront être effectués sans demander l'avis au Parc.

- Afin de préserver la capacité des amphibiens à se déplacer, les berges des mares de la prairie seront maintenues en pente douce.

### 5/ Dispositions relatives à la Chasse:

- Conformément aux accords passés avec le propriétaire précédent, Monsieur FOLLIN, le gabion et la volière seront supprimés de la parcelle dans un délai de trois ans suivant acquisition

### 5.2.2/ Droits et obligations du COCONTRACTANT

Le COCONTRACTANT s'engage à :

- Apporter tous les conseils nécessaires à la gestion écologique de la prairie et à accompagner le propriétaire dans la mise en place de cette gestion tout au long de la durée du contrat.
- Suivre l'évolution écologique de la parcelle et communiquer les résultats de ce suivi au propriétaire
- Fournir la liste des espèces exotiques envahissantes et des modalités de gestion
- Fournir la liste des essences sauvages locales pour la plantation de haies
- S'occuper des formalités administratives liées à la contractualisation de l'obligation réelle environnementale ou à l'exécution de travaux
- Prendre en charge les frais liés à l'acte notarié de l'ORE

Le PROPRIETAIRE rappelle au COCONTRACTANT que l'exécution de ses obligations doit être assurée dans le respect des droits des tiers et dans le seul but d'exécuter les obligations ci-avant définies.

Le PROPRIETAIRE autorise le COCONTRACTANT, ses salariés, pour la bonne exécution des obligations ci-avant définies, à pénétrer sur les lieux dans les conditions définies aux présentes. Pour cela, le cocontractant devra obligatoirement prévenir le propriétaire de leur venue sur le site une semaine à l'avance.

Si à l'occasion des visites sur le site, le COCONTRACTANT, ou les personnes agissant au nom et pour son compte, constate la présence d'occupations, de constructions illégales ou d'activités, quelle que soit leur nature, susceptibles de venir perturber l'exécution des présentes, il est tenu d'en informer le PROPRIETAIRE dans les plus brefs délais.

### 5.3 - MODALITES DE REVISION

Des contacts réguliers, si possible annuels, seront effectués à l'initiative du COCONTRACTANT avec le PROPRIETAIRE. En fonction de l'état du milieu ils permettront d'ajuster au mieux les modalités de gestion dans le cadre des engagements pris dans le contrat. Si les obligations réciproques des parties devaient fortement évoluer pour respecter les finalités de l'obligation réelle environnementale, les clauses relatives aux modalités de révision ci-dessous seraient mises en œuvre. Les parties s'accordent sur le fait que la révision ne peut avoir pour effet de vider le contrat initial de sa substance.

S'il advient qu'au cours de l'exécution du contrat l'une des parties

- Rencontre une difficulté économique l'empêchant d'exécuter durablement ses obligations ;
- Constate dans le rapport susvisé :
  - ° L'inefficacité des prescriptions
  - ° La présence d'un nouvel élément de biodiversité ou fonctionnalité écologique devant faire l'objet d'une action visant à la maintenir, conserver, gérer ou restaurer, cette dernière.

La partie la plus diligente pourra saisir l'autre, par écrit, d'une demande de révision.

Dans les 30 jours ouvrés suivants la réception de la demande, les parties devront se réunir pour étudier les modalités de révision du contrat.

### 5.4 - -SANCTION DE L'INEXECUTION

Le notaire rappelle aux parties les dispositions de l'article 1103 du code civil repris ci-après.

« Les contrats légalement formés tiennent lieu de loi à ceux qui les ont faits ».

Les parties conviennent que l'inexécution des obligations contenues dans le contrat entraîne pour la partie défaillante une sanction.

Par exception, aucune sanction ci-après définie ne sera mise en œuvre, si suite à un cas de force majeure le bien était détruit totalement ou partiellement ou s'il résultait de cet événement que les obligations définies aux présentes ne pouvaient pas être durablement mises en œuvre.

En cas d'impossibilité à mettre en œuvre les obligations définies aux présentes, un règlement amiable entre les parties sera privilégié.

Sous réserve que ce soit possible tant juridiquement que matériellement, le créancier d'une obligation de faire pourra, après mises en demeure, requérir son exécution forcée en nature par le débiteur.

Le débiteur, défaillant, dispose d'un délai de deux mois à compter de chaque mise en demeure pour exécuter ses obligations.

En cas d'inexécution après deux mises en demeure consécutives, le créancier pourra faire exécuter par tiers les obligations aux frais du défaillant.

Concernant le non-respect d'une obligation de ne pas faire le créancier pourra, sous réserve que ce soit possible juridiquement et matériellement, exiger la remise en état du site.

Si la remise en état n'est pas possible alors le créancier sera en droit de demander des dommages et intérêts.

En tant que besoin les parties désigneront, d'un commun accord, un arbitre. Si les parties ne s'accordent pas sur le choix de l'arbitre, il sera désigné par le président du tribunal de grande instance.

Il est précisé que :

- La mission d'arbitre ne peut être exercée que par une personne physique jouissant du plein exercice de ses droits.

- Tant que le tribunal arbitral n'est pas constitué, l'une des parties peut toujours saisir une juridiction de l'Etat aux fins d'obtenir une mesure d'instruction ou une mesure provisoire ou conservatoire.

Les sanctions prévues aux présentes au titre de l'exécution du présent contrat ne viennent en aucune manière remettre en question des sanctions existant du chef d'autres législations.

#### **5.5 - RESILIATION DU CONTRAT**

Le présent contrat pourra être résilié de plein droit et sans formalité judiciaire par l'une des parties si l'autre partie commet un manquement grave compromettant définitivement et irrémédiablement la biodiversité / ou les fonctions écologiques du site.

Cette disposition ne limite ni n'exclut aucun droit à des dommages et intérêts au bénéfice de la Partie Non Défaillante. Elle n'exonère pas la partie défaillante de la mise en œuvre de sa responsabilité au titre d'autres législations.

#### **6 - ETAT DES LIEUX**

Un état des lieux contradictoire a été réalisé en juin 2019. Un exemplaire dudit état des lieux demeure annexé aux présentes.

Les conclusions principales sont les suivantes :

D'un point de vue écologique, la parcelle comprend des milieux variés : zones de prairies, de fossés et de mares. La mare principale est une ancienne mare à Gabion.

Au niveau de la flore

- Autour de la mare principale, il existe une végétation de bords de mare assez rase, en raison du pâturage et du piétinement des chevaux.

- Dans la prairie, une diversité de mosaïque d'habitats a été observée, et certaines végétations sont le signe d'une végétation surpaturée.

En ce qui concerne les amphibiens,

- La période de l'état des lieux n'a pas permis de faire un relevé des amphibiens, néanmoins il a été constaté que le profilage des berges de la mare principale est adapté à la venue et à la reproduction de ces derniers.

En ce qui concerne les insectes :

- Des espèces d'odonates communes ont été observées, ainsi qu'une espèce assez rare dans la région (*Ischnura pumilio*)

- Une gestion favorisant une végétation plus hétérogène de la mare principale permettrait sans doute de rendre plus attrayante cette mare pour les odonates.

- Pour la prairie, une gestion plus extensive devrait convenir à davantage d'insectes (surtout en ce qui concerne les papillons et les orthoptères)

Au niveau de l'hydraulique de surface, il a été constaté le lien des mares et des fossés avec la Seine ; via la présence du clapet de la parcelle 625 ZC001.

Les parties conviennent qu'un état des lieux sera réalisé à chaque changement de propriétaire et en fin de contrat.

## 7 - DECLARATIONS

### 7.1 - Cession du contrat

Conformément aux dispositions de l'article 1216 du code civil, les parties s'accordent pour qu'en cas de disparition de la personne morale du **COCONTRACTANT** aux présentes ses obligations soient transmises seulement à la personne ayant un objet social semblable au sien et remplissant les conditions définies à l'article L.132-3 du code de l'environnement.

Le notaire soussigné rappelle aux parties que la cession doit être constatée par écrit, à peine de nullité.

Elle ne produira ses effets à l'égard du **PROPRIETAIRE** que lorsqu'il prendra acte de cette cession ou qu'il en recevra une notification.

### 7.2 - Mesures d'informations réciproques

#### 7.2.1 Information en cas de changement d'identité d'une des parties au contrat

Le **PROPRIETAIRE** s'engage à informer le **COCONTRACTANT**, dans le mois qui suit la signature de l'acte authentique constatant le transfert de propriété, de l'identité et des coordonnées postales du nouveau **PROPRIETAIRE** de tout ou partie des biens désignés à l'article 3 d'obligations réelles environnementales.

#### 7.2.2 Information en cas de modification dans la jouissance du bien

En cas de changement de situation dans les conditions de jouissance du bien, le **PROPRIETAIRE** s'engage à en informer le **COCONTRACTANT** dans les meilleurs délais.

Dans l'hypothèse de la conclusion d'un bail rural postérieur aux présentes, le **PROPRIETAIRE** s'engage à informer le preneur à bail de l'existence de/des obligation(s) réelle(s) souscrite(s).

Le **COCONTRACTANT** est informé de l'identité du preneur et du projet de bail rural. La conclusion du bail s'effectue en sa présence.

Cette information sera due en cas de changement d'identité de l'exploitant à quelque titre que ce soit.

#### 7.2.3 Information en cas de signature d'une nouvelle ORE

Si le **PROPRIETAIRE** souhaite contracter de nouvelles obligations réelles environnementales il s'engage à informer le **COCONTRACTANT** de son souhait. Ces informations seront délivrées par écrit au **COCONTRACTANT**.

## 8 - PUBLICITE FONCIERE

L'acte sera soumis à la formalité de publicité foncière au bureau des hypothèques de YVETOT.

## 9 - DECLARATIONS FISCALES

Il résulte des dispositions de l'article L.132-3 du code de l'environnement qu'établi en la forme authentique, le contrat faisant naître l'obligation réelle n'est pas passible de droits d'enregistrement et ne donne pas lieu à la perception de la taxe de publicité foncière prévus, respectivement, aux articles 662 et 663 du code général des impôts.

## 10 - COPIE EXECUTOIRE

Une copie exécutoire des présentes sera remise aux parties.

## 11 - FRAIS

Les frais, droits et émoluments des présentes sont à charge du **COCONTRACTANT**.

## 12 - DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les parties élisent domicile en leur adresse respective.

## 13 - MENTION LEGALE D'INFORMATION

L'Office notarial dispose d'un traitement informatique pour l'accomplissement des activités notariales, notamment de formalités d'actes, conformément à l'ordonnance n°45-2590 du 2 novembre 1945.

Pour la réalisation de la finalité précitée, les données sont susceptibles d'être transférées à des tiers, notamment :

- les administrations ou partenaires légalement habilités tels que la Direction Générale des Finances Publiques, ou, le cas échéant, le livre foncier, les instances notariales, les organismes du notariat, les fichiers centraux de la profession notariale (Fichier Central Des Dernières Volontés, Minutier Central Électronique des Notaires, registre du PACS, etc.),
- les Offices notariaux participant à l'acte,
- les établissements financiers concernés,
- les organismes de conseils spécialisés pour la gestion des activités notariales,
- le Conseil supérieur du notariat ou son délégataire, pour être transcrites dans une base de données immobilières, concernant les actes relatifs aux mutations d'immeubles à titre onéreux, en application du décret n° 2013-803 du 3 septembre 2013,
- les organismes publics ou privés pour des opérations de vérification dans le cadre de la recherche de personnalités politiquement exposées ou ayant fait l'objet de gel des avoirs ou sanctions, de la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme. Ces vérifications font l'objet d'un transfert de données dans un pays situé hors de l'Union Européenne disposant d'une législation sur la protection des données reconnue comme équivalente par la Commission européenne.

La communication de ces données aux tiers peut être indispensable afin de mener à bien l'accomplissement de l'acte.

Les documents permettant d'établir, d'enregistrer et de publier les actes sont conservés 30 ans à compter de la réalisation de l'ensemble des formalités. L'acte authentique et ses annexes sont conservés 75 ans et 100 ans lorsque l'acte porte sur des personnes mineures ou majeures protégées.

Conformément au Règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016, les personnes concernées peuvent accéder aux données les concernant directement auprès de l'Office notarial ou du Délégué à la protection des données désigné par l'Office à l'adresse suivante : [cil@notaires.fr](mailto:cil@notaires.fr).

Le cas échéant, les personnes concernées peuvent également obtenir la rectification, l'effacement des données les concernant ou s'opposer pour motif légitime au traitement de ces données, hormis les cas où la réglementation ne permet pas l'exercice de ces droits. Toute réclamation peut être introduite auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés.

## 14 - CERTIFICATION D'IDENTITE

Le notaire soussigné certifie que l'identité complète des parties, personnes morales, dénommées dans le présent acte, telle qu'elle est indiquée en tête à la suite de leur nom, lui a été régulièrement justifiée.

## 15 - POUVOIRS

Pour l'accomplissement des formalités de publicité foncière, les parties agissant dans un intérêt commun donnent tous pouvoirs nécessaires à tout notaire ou à tout clerc de l'office notarial dénommé en tête des présentes, à l'effet de faire dresser et signer tous actes complémentaires ou rectificatifs pour mettre le présent acte en concordance avec tous les documents hypothécaires, cadastraux ou d'état civil.

**16 - FORMALISME LIE AUX ANNEXES**

Les annexes, s'il en existe, font partie intégrante de la minute.

Lorsque l'acte est établi sur support papier les pièces annexées à l'acte sont revêtues d'une mention constatant cette annexe et signée du notaire, sauf si les feuilles de l'acte et des annexes sont réunies par un procédé empêchant toute substitution ou addition.

Si l'acte est établi sur support électronique, la signature du notaire en fin d'acte vaut également pour ses annexes.

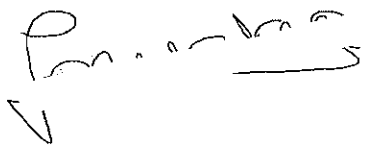
**DONT ACTE sans renvoi**

Généré en l'office notarial et visualisé sur support électronique aux lieu, jour, mois et an indiqués en entête du présent acte.

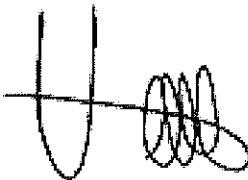
Et lecture faite, les parties ont certifié exactes les déclarations les concernant, avant d'apposer leur signature sur tablette numérique.

Puis le notaire qui a recueilli l'image de leur signature manuscrite a lui-même signé au moyen d'un procédé de signature électronique sécurisé.

|                                             |                                                                                    |
|---------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------|
| <p>à RIVES-EN-SEINE<br/>le 22 août 2019</p> |  |
|---------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------|

|                                             |                                                                                    |
|---------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------|
| <p>à RIVES-EN-SEINE<br/>le 22 août 2019</p> |  |
|---------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------|

|                                                                                                                                                                                                                                        |                                                                                    |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------|
| <p><b>M. GIROD Jean-Pierre</b><br/>représentant de<br/>l'association<br/>dénommée SYNDICAT<br/>MIXTE DU PARC<br/>NATUREL REGIONAL<br/>DES BOUCLES DE LA<br/>SEINE NORMANDE a<br/>signé</p> <p>à RIVES-EN-SEINE<br/>le 22 août 2019</p> |  |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------|

|                                                                                                                                                        |                                                                                      |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------|
| <p><b>et le notaire Me</b><br/><b>DENOYELLE-VATTIER</b><br/><b>ANNE a signé</b><br/>à L'OFFICE<br/>L'AN DEUX MILLE DIX NEUF<br/>LE VINGT DEUX AOÛT</p> |  |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------|



Saint-Martin  
Alberville-Bellefosse  
Anceville-Ambourville  
Anqueterville  
Bardouville  
Berville-sur-Seine  
Bois-Himont  
Caudebec-en-Caux  
Duclair  
Hautot-sur-Seine  
Heurteville  
Heurteville  
Jumièges  
La Crotte  
La Mailley-sur-Seine  
La Mesnil-sous-Jumièges  
Le Trait  
Louveto  
Mauny  
Merville  
Notre-Dame-de-Bliquetuit  
Petiville  
Quevillon  
Sahurs  
Saint-Arneuil  
Saint-Gilles-de-Crétot  
Saint-Martin-de-Boscherville  
Saint-Maurice-d'Etela  
Saint-Nicolas-de-Bliquetuit  
Saint-Nicolas-de-la-Haye  
Saint-Nicolas-de-la-Taille  
Saint-Pair  
Saint-Pierre-de-Manneville  
Saint-Vigor-d'Ymonville  
Saint-Wandrille-Rançon  
Tancarville  
Touffreville-la-Côte  
Triquerville  
Valleville-la-Rue  
Villequier  
Yerville  
Yvetot  
Yville-sur-Seine

Eure  
Alizé  
Bancailles-sur-Seine  
Berville-sur-Mer  
Bouqueville  
Bourneville  
Caumont  
Cortefosse  
Elbeville  
Foubeac  
Fourneville  
Haville  
Harguenneville  
La Haye-Aubré  
La Haye-de-Routot  
Le Lardin  
Mansville-sur-Risle  
Mons-Vieux  
Pont-Audemer  
Quillebeuf-sur-Seine  
Routot  
Saint-Aubin-sur-Quillebeuf  
Saint-Mards-de-Boscherville  
Saint-Pierre-du-Val  
Saint-Ouen-des-Champs  
Saint-Sauveur-de-la-Roque  
Saint-Sulpice-de-Ginbouville  
Saint-Hermin  
Sainte-Croix-sur-Aizier  
Sainte-Opportune-la-Mare  
Tancarville  
Touffreville-la-Haye  
Vieux-Port

## REUNION DU COMITE SYNDICAL

Après avoir été légalement convoqué, le Comité Syndical du Parc Naturel Régional des Boucles de la Seine Normande s'est réuni le jeudi 12 juin 2014 à 18 heures à la salle communale de Saint-Nicolas-de-Bliquetuit sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre GIROD.

### ETAIENT PRESENTS EN TANT QUE DELEGUES :

- du Conseil Régional de Haute-Normandie  
Mmes AUVRAY, BEREGOVY, GIBERT-THIEULENT et M. BOURLET
- du Conseil Général de la Seine-Maritime
- du Conseil Général de l'Eure  
M. CHRISTOPHE
- de la Communauté de l'Agglomération Rouen-Elbeuf-Austreberthe  
Mme LEMARCHAND et M. TEMPERTON
- de la Communauté d'Agglomération Havraise  
Mme PAILLART et M. ROUSSELIN
- de la Communauté de Communes Caux Vallée de Seine  
M. CORITON
- de la Communauté de Communes de Pont-Audemer  
M. BUSSY
- de la Communauté de Communes de Quillebeuf-sur-Seine
- de la Communauté de Communes du Roumois Nord  
M. BINET
- de la Communauté de Communes Caux Estuaire
- de la Communauté de Communes de la Région d'Yvetot  
M. NEEL
- DES COMMUNES DE LA SEINE-MARITIME  
MMES BEAUFILS (Le Trait), DELMAS (Yainville), DESSAUX (Saint-Wandrille-Rançon), GENET (Norville), JULIEN (La Mailley-sur-Seine), LEBLOND (Saint-Gilles-de-Crétot), SAVALLÉ (Maulévrier-Sainte-Gertrude), THIEBAUT (Caudebec-en-Caux).
- MM. ALLAIS (Duclair), AUGEREAU (Bois-Himont), BENARD (Tancarville), BONFILS (Saint-Arneuil), BREYSACHER (Yvetot), CATTI (Yville-sur-Seine), CECILE (Berville-sur-Seine), CHARRON (Valleville-la-Rue), CHERON (Mauny), CLERET (Heurteville), CORDIER (Saint-Martin-de-Boscherville), COTTEY (Touffreville-la-Croix), DAVID (Jumièges), DE BELLOY (Saint-Maurice-d'Etela), DELANOS (Touffreville-la-Côte), DE MILLIANO (Petiville), DUBUS (Saint-Nicolas-de-Bliquetuit), DUVAL (Saint-Nicolas-de-la-Taille), FERAY (Allouville-Bellefosse), GERARD (Anqueterville), GIROD (Bardouville), LECARPENTIER (Saint-Clair-sur-les-Monts), LEGRAND (Louveto), LELOUARD (Saint-Aubin-de-Crétot), LE MAITRE (Saint-Vigor-d'Ymonville), LEVILLAIN (Canteleu), LOISEL (Villequier), MACE (Auzebosc), NION (Saint-Pierre-de-Manneville), PERCHEY (Saint-Nicolas-de-Bliquetuit), PETIT (Quevillon), POTHIER (Notre Dame de Bliquetuit), RAGUET (Anneville-Ambourville), THOMAS (La Bouille), THOUARY (Hautot-sur-Seine), VARIN (Triquerville), VASSOUT (Sahurs), VEZIER (Le Mesnil-sous-Jumièges).

Maison du Parc : 31 15 - 70940 Notre-Dame-de-Bliquetuit

Téléphone : 02 35 37 23 16 - Télécopie : 02 35 37 39 70

E-mail : contact@pnr-seine-normande.com

www.pnr-seine-normande.com

#### **DES COMMUNES DE L'EURE**

MMES ADELIN (Fourmetot), AUZERAIS-MUTA (Routot), BEAUGRAND (Sainte-Croix-sur-Aizier), EDELIN (Sainte-Opportune-la-Mare), HAMON (Saint-Pierre-du-Val), JACQUEMIN (Pont-Audemer), LEFRANCOIS (La Haye-de-Routot), LEGENDRE C. (Saint-Samson-de-la-Roque), LEGENDRE R. (Saint-Thurien), MOREL (Saint-Mards-de-Blacarville), RUPPE (Barneville-sur-Seine), SIRUGUE (Caumont), STALIN (Quillebeuf-sur-Seine).

MM. BAUER (Honguemare-Guénouville), CERISIER (Bourneville), COMMARE (Eteville), FAYEL (Vieux-Port), HENRY (Berville-sur-Mer), JOUBERT (La Haye-de-Routot), LECOMTE (Bouquelon), LEPREVOST (Saint-Sulpice-de-Grimbouville), LEVILLAIN (Trouville-la-Haule), MARIE (Saint-Ouen-des-Champs), MAUPOINT (Aizier), PIVAIN (Le Marais Vernier), RUFFY (Corneville-sur-Risle), SIMON (Saint-Aubin-sur-Quillebeuf), TARDIF (Tocqueville), VERSAVEL (Hauville).

#### **AVAIENT DONNE POUVOIR :**

- Mr AUZOUX (Conseiller Général de l'Eure) a donné pouvoir à Mr CHRISTOPHE (Conseiller Général de l'Eure).
- Mr BARRIER (Conseiller Général de la Seine-Maritime) a donné pouvoir à Mme BEREGOVY (Vice-Présidente de la Région).
- Mme BLONDEL (Vice-Présidente du Département de la Seine-Maritime) a donné pouvoir à Mme GIBERT-THIEULENT (Conseillère Régionale).
- Mme BOUTIGNY (Communauté de Communes Caux Estuaire) a donné pouvoir à Mr CORITON (Communauté de Communes Caux-Vallée de Seine).
- Mme CANU (Conseillère Générale de la Seine-Maritime) a donné pouvoir à Mr BOURLET (Conseiller Régional).
- Mr FONTAINE (Foubeo) a donné pouvoir à Mr LEPREVOST (Saint-Sulpice-de-Grimbouville).
- Mr GATINET (Communauté de Communes de Quillebeuf-sur-Seine) a donné pouvoir à Mr BUSSY (Communauté de Communes de Pont-Audemer).
- Mme LECERF (Conteville) a donné pouvoir à Mr JOUBERT (La Haye-de-Routot).
- M. LEFRANCOIS (Conseiller Régional) a donné pouvoir à Mme AUVRAY (Conseillère Régionale).

#### **ETAIENT EXCUSES :**

- MME MEDRINAL (La Cerlangue)
- MM. MAUROUARD (Saint-Paër), PESQUET (Communauté de Communes Caux-Vallée de Seine), SANNIER (Hénouville), TUVACHE (Vieux-Port)

#### **ASSISTAIENT EGALEMENT A LA REUNION :**

MMES CARABY (Fourmetot), CAVELIER (Triquerville), DESTRUËL (La Haye-de-Routot), FOURNIER (Hautot-sur-Seine), LEFEBVRE (Barneville-sur-Seine), LEGRAS (La Haye-Aubrée), LOLIVIER (Bouquelon), MOREAU (Louvot), QUEVILLON (Le Mesnil-sous-Jumièges), SIMON (Communauté de Communes du Roumois Nord), SOMMIER (Saint-Ouen-des-Champs)

MM. BEARD (La Mailleraye-sur-Seine), DUPONT (CREA), FOLDRIN (Touffreville-la-Câble), GAROCHE (Saint-Mards-de-Blacarville), GUILLET (Maulévrier-sainte-Gertrude), HONORE (Heurteville), JUSTIN (Tancarville), LACHEVRE (Yainville), LEGRAND (Sahurs), QUESNEY (Hauville), TERRIAL (Saint-Wandrille-Rançon), VARRON (Saint-Thurien), VAUGON (Saint-Sulpice-de-Grimbouville)

ainsi que l'équipe technique du PnrBSN.

Seine-Normandie

Arrondissement de Paris

Arrondissement de Paris

Arrondissement de Paris

Arrondissement de Paris

Arrondissement de Paris

Arrondissement de Paris

Arrondissement de Paris

Arrondissement de Paris

Arrondissement de Paris

Arrondissement de Paris

Arrondissement de Paris

Arrondissement de Paris

Arrondissement de Paris

Arrondissement de Paris

Arrondissement de Paris

Arrondissement de Paris

Arrondissement de Paris

Arrondissement de Paris

Arrondissement de Paris

Arrondissement de Paris

Arrondissement de Paris

Arrondissement de Paris

Arrondissement de Paris

Arrondissement de Paris

Arrondissement de Paris

Arrondissement de Paris

Arrondissement de Paris

Arrondissement de Paris

Arrondissement de Paris

Arrondissement de Paris

Arrondissement de Paris

Arrondissement de Paris

Arrondissement de Paris

Arrondissement de Paris

Arrondissement de Paris

Arrondissement de Paris

Arrondissement de Paris

Arrondissement de Paris

Arrondissement de Paris

Arrondissement de Paris

Arrondissement de Paris

Arrondissement de Paris

Arrondissement de Paris

Arrondissement de Paris

Arrondissement de Paris

Arrondissement de Paris

Arrondissement de Paris

Arrondissement de Paris

Arrondissement de Paris

Arrondissement de Paris

Arrondissement de Paris

Arrondissement de Paris

Arrondissement de Paris

Arrondissement de Paris

Arrondissement de Paris

Arrondissement de Paris

Arrondissement de Paris

Arrondissement de Paris

Arrondissement de Paris

Arrondissement de Paris

Arrondissement de Paris

Arrondissement de Paris

Arrondissement de Paris

Arrondissement de Paris

Arrondissement de Paris

Arrondissement de Paris

Arrondissement de Paris

Arrondissement de Paris

Arrondissement de Paris

Arrondissement de Paris

Arrondissement de Paris

Arrondissement de Paris

Arrondissement de Paris

Arrondissement de Paris

Arrondissement de Paris

Arrondissement de Paris

Arrondissement de Paris

Arrondissement de Paris

Arrondissement de Paris

Arrondissement de Paris

Arrondissement de Paris

Arrondissement de Paris

Arrondissement de Paris

Arrondissement de Paris

Arrondissement de Paris

Arrondissement de Paris

Arrondissement de Paris

Arrondissement de Paris

Arrondissement de Paris

Arrondissement de Paris

Arrondissement de Paris

Arrondissement de Paris

Arrondissement de Paris

Arrondissement de Paris

Arrondissement de Paris

Arrondissement de Paris

Arrondissement de Paris

Arrondissement de Paris

Arrondissement de Paris

Date de convocation : 19 mai 2014

Nombre en exercice : 102

Nombre de présents ou représentés : 88

Représentant nombre de voix : 137

nombre de pouvoirs : 9

représentant nombre de voix : 49

Nombre de voix pour : 186

Nombre de voix contre : 0

Nombre de voix « abstentions » : 0

Date d'affichage :

DELIBERATION N° 073, 14

# OBJET : DELEGATIONS AU PRESIDENT ET AU BUREAU POUR LA DUREE DU MANDAT

Vu les statuts du syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional des Boucles de la Seine Normandie, notamment les articles 8 à 11,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L5211-10 et L2122-22,

Vu le Code de l'Environnement, notamment l'article R333-14,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Afin de faciliter le travail administratif, il est proposé aux membres du Comité Syndical de déléguer une partie de ses attributions au Bureau et au Président,

Les compétences des différentes instances s'exercent conformément aux statuts du syndicat mixte et à la réglementation en vigueur.

Il est présenté ci-dessous un tableau des délégations attribuées à chaque organe.

Lors de chaque réunion de Comité Syndical, le Président rendra compte des travaux du Bureau.

En cas d'empêchement du Président, la suppléance est exercée par un Vice-président dans l'ordre de nomination.



Parc  
naturel  
régional  
des Boucles de  
la Seine Normandie

Parc naturel Régional des Boucles de la Seine Normandie  
MAISON DU PARC : BP13 - 78940 Notre-Dame-de-Bliquetuit  
Téléphone : 02 35 37 23 16 - Télécopie : 02 35 37 39 70  
E-mail : contact@pnr-seine-normande.com / www.pnr-seine-normande.com

| Document                                                                                                                                                                  | Base juridique     | Comité syndical | Bureau syndical | Président                                                                                   | Observations                                                                         |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------|-----------------|-----------------|---------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Attributions du Comité Syndical qui ne peuvent être déléguées</b>                                                                                                      |                    |                 |                 |                                                                                             |                                                                                      |
| Modification des statuts du syndicat mixte                                                                                                                                | CGCT L 5211-10     | X               |                 |                                                                                             |                                                                                      |
| Vote du budget et approbation du compte administratif                                                                                                                     | CGCT L 5211-10     | X               |                 |                                                                                             |                                                                                      |
| Adhésion du Syndicat à un établissement public                                                                                                                            | CGCT L 5211-10     | X               |                 |                                                                                             |                                                                                      |
| Dispositions portant orientation en matière d'aménagement à l'échelle du syndicat, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire syndical et de politique de la ville | CGCT L 5211-10     | X               |                 |                                                                                             |                                                                                      |
| <b>Attributions déléguées par le Comité syndical</b>                                                                                                                      |                    |                 |                 |                                                                                             |                                                                                      |
| Définition et modification des affectations des biens                                                                                                                     | CGCT L 5211-10     |                 | X               |                                                                                             |                                                                                      |
| Acquisition de biens immobiliers                                                                                                                                          | CGCT L 5211-10     |                 | X               | X<br>Dans la limite de 5000€                                                                |                                                                                      |
| Proposition de l'usage du droit de préemption SAFER                                                                                                                       | Code rural R 143-1 |                 |                 | X                                                                                           |                                                                                      |
| Fixation des tarifs de la structure autres que les redevances et taxes                                                                                                    | CGCT L 5211-10     |                 | X               |                                                                                             |                                                                                      |
| Réalisation des emprunts inscrits au budget et toutes les opérations financières liées à ces emprunts                                                                     | CGCT L 5211-10     |                 |                 | X                                                                                           |                                                                                      |
| Toute décision relative aux marchés dont les montants sont inférieurs aux seuils de procédure formalisée                                                                  | CGCT L 5211-10     |                 | X               | X<br>En dessous de 15 000€ HT le Président peut prendre toute décision relative aux marchés | Le Président peut signer les avenants aux marchés n'ayant pas d'incidence financière |
| Décision de la conclusion ou révision des locations                                                                                                                       | CGCT L 5211-10     |                 | X               |                                                                                             |                                                                                      |
| Passation des contrats d'assurance                                                                                                                                        | CGCT L 5211-10     |                 |                 | X                                                                                           |                                                                                      |
| Création des régies comptables                                                                                                                                            | CGCT L 5211-10     |                 | X               |                                                                                             |                                                                                      |

| Document                                                                                           | Base juridique        | Comité syndical | Bureau syndical | Président                | Observations                                                                          |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------|-----------------|-----------------|--------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------|
| Acceptation des dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges                    | CGCT L 5211-10        |                 |                 | X                        |                                                                                       |
| Décision de l'aliénation des biens mobiliers                                                       | CGCT L 5211-10        |                 |                 | X<br>jusque 4600€        |                                                                                       |
| Fixation des honoraires des auxiliaires de justice                                                 | CGCT L 5211-10        |                 |                 | X                        |                                                                                       |
| Actions en justice ou défense la structure                                                         | CGCT L 5211-10        |                 | X               | X                        | Le Président prend l'initiative en cas d'urgence                                      |
| Réalisation les lignes de trésorerie                                                               | CGCT L 5211-10        |                 | X               | X en dessous de 500 000€ |                                                                                       |
| Décision de la conclusion des conventions                                                          | CGCT L 5211-10        |                 | X               | X<br>jusque 3000 €       |                                                                                       |
| Sollicitation de subventions                                                                       | CGCT L 5211-10        |                 | X               |                          |                                                                                       |
| Attribution de subventions                                                                         | CGCT L 5211-10        |                 | X               | X jusque 1000€           | Sous réserve des crédits inscrits au budget                                           |
| Autorisation de recrutement ou de renouvellement d'un non titulaire et fixation de la rémunération | CGCT L 5211-10        |                 | X               |                          | La création des emplois au sein du syndicat mixte reste compétence du Comité Syndical |
| Schéma départemental de vocation piscicole                                                         | CE L 433-2            |                 | X               |                          |                                                                                       |
| Programme d'action de protection et d'aménagement des espaces agricoles et naturels périurbains    | CU L 143-2            |                 | X               |                          |                                                                                       |
| Schéma régional éolien                                                                             | CE L 553-4            | X               |                 |                          |                                                                                       |
| Schéma départemental des carrières                                                                 | CE L 515-3            |                 | X               |                          |                                                                                       |
| Plan départemental des espaces, sites et itinéraires relatifs aux sports de nature                 | Code du sport L 311-3 |                 | X               |                          |                                                                                       |
| Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnées                                   | CE L 361-1            |                 | X               |                          |                                                                                       |
|                                                                                                    |                       |                 |                 |                          |                                                                                       |

| Document                                                                                     | Base juridique                                                                                                                                       | Comité syndical | Bureau syndical | Président | Observations |
|----------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------|-----------------|-----------|--------------|
| Plan départemental des itinéraires de randonnée motorisée                                    | CE L 361-2                                                                                                                                           |                 | X               |           |              |
| Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux                                        | CE L 212-1                                                                                                                                           | X               |                 |           |              |
| Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux                                                  | CE L 212-3                                                                                                                                           |                 | X               |           |              |
| Schéma départemental de gestion cynégétique                                                  | CE L 425-1                                                                                                                                           |                 | X               |           |              |
| Orientations régionales de gestion et de conservation de la faune sauvage et de ses habitats | CE L 414-8                                                                                                                                           | X               |                 |           |              |
| Schéma régional de développement du tourisme et des loisirs                                  | Code du tourisme L 131-7                                                                                                                             | X               |                 |           |              |
| Schéma d'aménagement touristique départemental                                               | Code du tourisme L 132-1                                                                                                                             |                 | X               |           |              |
| Charte de développement du pays                                                              | Article 22, loi N° 95-115 du 4 février 1995 d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire                                       |                 | X               |           |              |
| Schéma de mise en valeur de la mer                                                           | Article 57 de la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat. |                 | X               |           |              |
| <b>Avis sur les documents d'urbanisme</b>                                                    |                                                                                                                                                      |                 |                 |           |              |
| Schémas de Cohérence Territoriale                                                            | CU L 121-4 et CE R 333-14                                                                                                                            |                 | X               |           |              |
| PLU                                                                                          | CU L 121-4 et CE R 333-14                                                                                                                            |                 | X               |           |              |

| Projet ayant un impact sur l'environnement (nécessitant étude ou notice d'impact) |                                                                                                          |  |   |  |  |
|-----------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------|--|---|--|--|
| Projet ayant un impact sur l'environnement (nécessitant étude ou notice d'impact) | Article 2 de la Loi du 8 janvier 1993, décret d'application du 1 <sup>er</sup> septembre 1994 CE L 333-1 |  | X |  |  |

CGCT : Code Général des Collectivités Territoriales

CU : Code de l'Urbanisme

CE : Code de l'Environnement

**APRES EN AVOIR DELIBERE, LE COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE DECIDE :**

- D'adopter la présente délibération;
- Charge le Président de l'exécution de la présente décision ;

Approuvée par le Comité syndical du Syndicat Mixte du  
Parc naturel régional des Boucles de la Seine Normande,  
Le 12 juin 2014



Jean-Pierre GIROD

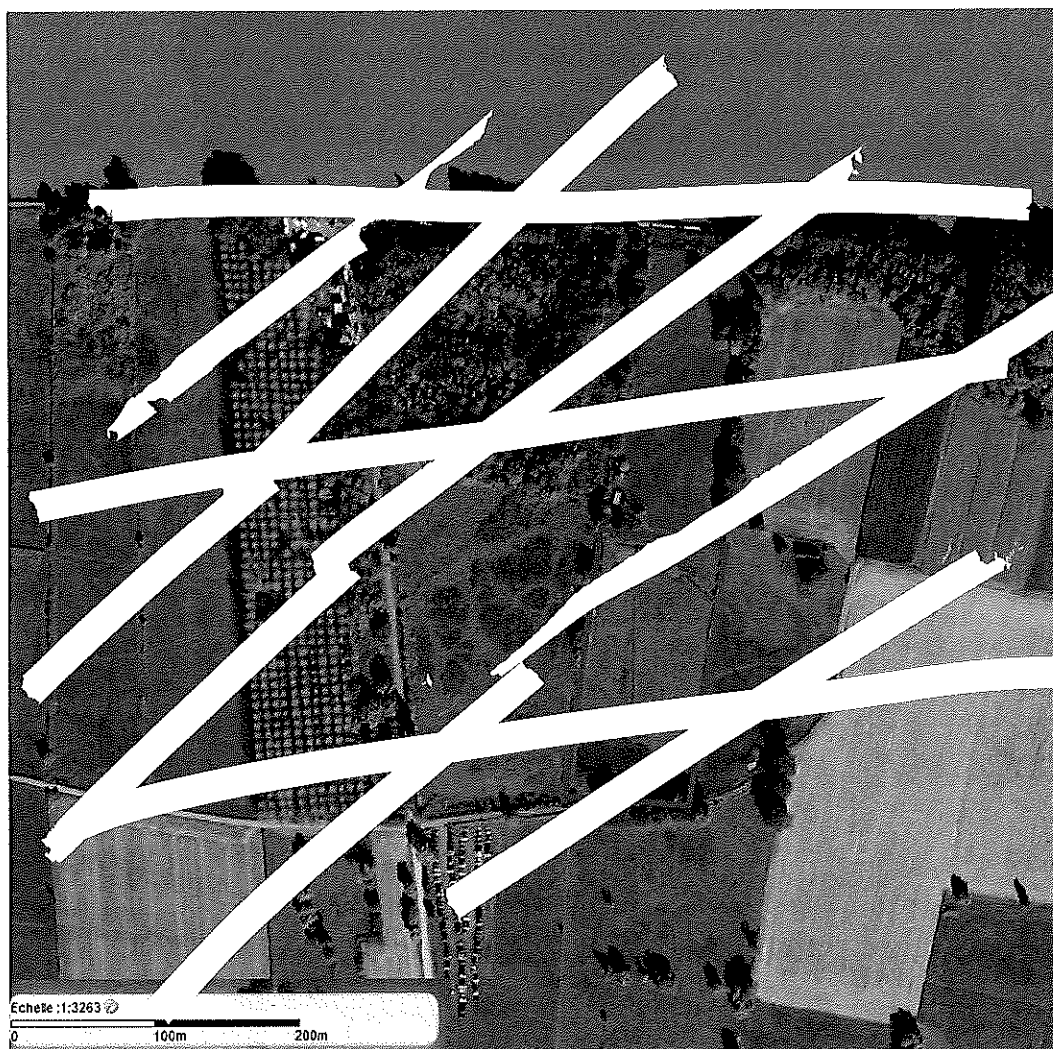
Jean-Pierre GIROD

Président du Parc naturel régional des Boucles de la  
Seine Normande

Président  
du Syndicat Mixte du P.N.R.



## ETAT DES LIEUX CONTRADICTOIRE



Les soussignés,

Le **Parc naturel régional des Boucles de la Seine Normande**, sis Maison du Parc à Notre-Dame-de-Bliquetuit (76940), et représenté par son Président M. Jean-Pierre GIROD, dénommé **le cocontractant**,

Et

Monsieur [redacted] et Madame [redacted]  
dénommés **les propriétaires**, demeurant ensemble à YMARE (76520), 34 rue du Petit Bosc.

Reconnaissent que la parcelle situées sur la commune d'Areleaune-en-Seine, cadastrées 625 ZC 51, et faisant l'objet d'une Obligation Réelle Environnementale entre les deux parties, se trouvait au moment de l'entrée en jouissance dans l'état suivant :

## ARTICLE 1 - Eléments de diagnostic écologique

### Zonages d'intérêts écologiques

La parcelle de 1.58ha concernée par le présent état des lieux, située à Areleaune-en-Seine, Section 625 ZC numéro 51, fait partie des prairies humides du parc. Elle est inscrite dans le périmètre de nombreux zonage d'intérêts écologiques :

| Zonage            | Détails                                                                                                     |
|-------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Zone humide DREAL | Zone humide avérée                                                                                          |
| ZNIEFF I          | n° 230 009 252 « Les Marais de Vatteville-la-Rue, Saint-Nicolas-de-Bliquetuit et Notre-Dame-de-Bliquetuit » |
| ZNIEFF II         | n°230 031 045 « Les Marais de la Boucle de Brotonne »                                                       |
| Zone Natura 2000  | ZPS FR2310044 « Estuaire et Marais de la Basse Seine »<br>ZSC boucles de la Seine aval                      |

|                                         |                                                                                                                                                                                     |
|-----------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Plan de parc                            | Zone de Trame verte et bleue : corridors écologique humide                                                                                                                          |
|                                         | Zone dans laquelle les objectifs sont de maintenir les activités agricoles : préserver les espaces à vocation agricole en privilégiant le maintien de l'élevage et de la prairie    |
|                                         | Zone dans laquelle les objectifs sont d'accompagner les acteurs pour améliorer l'environnement.                                                                                     |
|                                         | Zone d'intérêt patrimonial, biologique et fonctionnel n'ayant pas vocation à accueillir des activités supplémentaires d'extraction de granulat ou de dessalage de sédiments marins. |
| Schéma Régional de Cohérence Ecologique | Réservoir biologique humide                                                                                                                                                         |
|                                         | Corridors humide pour les espèces à faible déplacement                                                                                                                              |
| Directive Nitrate                       | Surface en herbe en zone humide à maintenir – interdiction de suppression de la prairie permanente                                                                                  |

## **Flore et Habitats**

La parcelle comprend des milieux variés : zones de prairies, de fossés et de mares. La mare principale est une mare à Gabion.

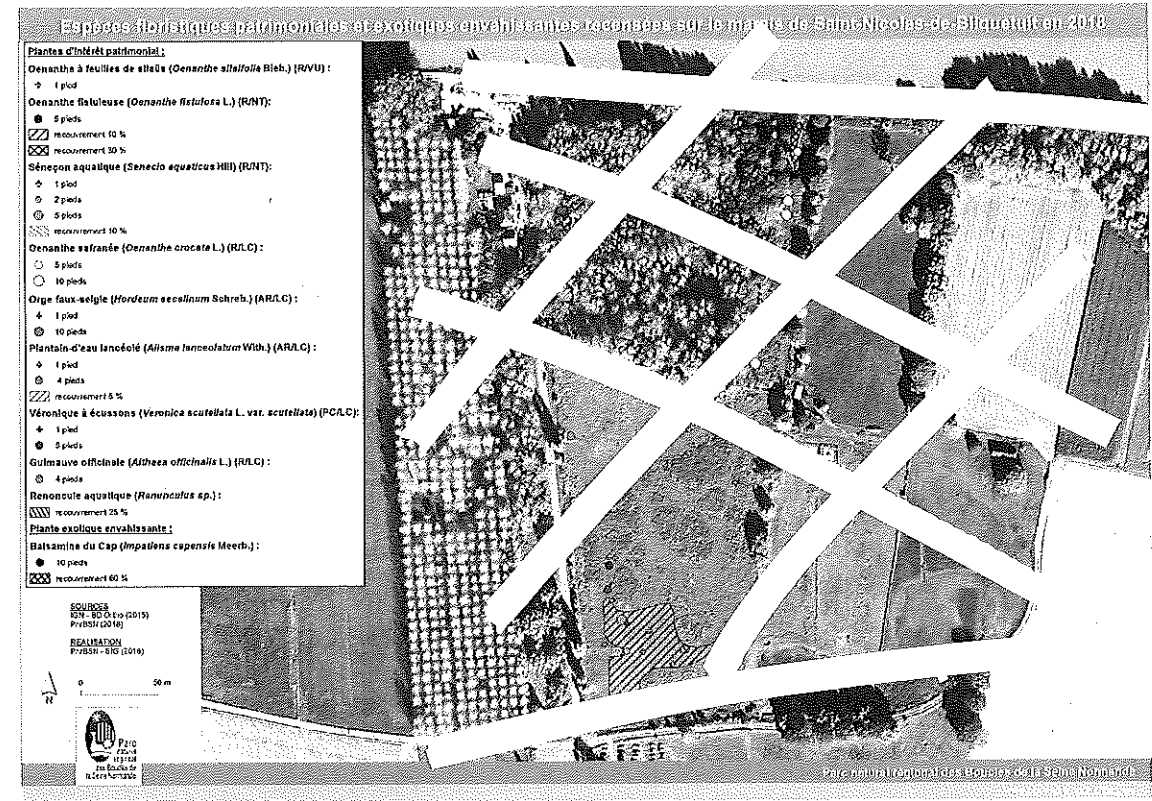
Des relevés botaniques ont été effectué (voir ci-dessous) qui ont permis d'arriver aux conclusions suivantes :

- Autour de la mare principale, il existe une végétation rase et dégradée, en raison du pâturage et du piétinement des chevaux.
- Dans la prairie, une diversité de mosaïque d'habitats a été observée, et certaines végétations sont le signe d'une végétation surpaturée (forte présence de *Potentilla anserina* par exemple).

Les relevés botaniques réalisés en 2018 sur la parcelle adjacente (voir ci-dessous), dont le COCONTRACTANT est propriétaire et gestionnaire, laisse présager d'une possibilité pour la parcelle concerné par l'Obligation Réelle Environnementale de retrouver une végétation plus typique des prairies humides de bord de Seine.

Liste d'espèces observées sur la parcelle lors du relevé du 11 juin 2019

| Nom latin                                                  | Nom français                                              | Rareté HN | Menace HN<br>(cotation UICN) |
|------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------|-----------|------------------------------|
| Agrostis stolonifera L.                                    | Agrostide stolonifère                                     | CC        | LC                           |
| Alisma lanceolatum With.                                   | Plantain d'eau à feuilles lancéolées, Alisma lancéolée    | AR        | LC                           |
| Alisma plantago-aquatica L.                                | Grand plantain d'eau, Plantain d'eau commun               | CC        | LC                           |
| Arctium lappa L.                                           | Grande bardane, Bardane commune                           | AC        | LC                           |
| Callitriche L.                                             | Callitriche                                               | P         |                              |
| Calystegia sepium (L.) R. Brown                            | Liset, Liseron des haies                                  | CC        | LC                           |
| Carex cuprina (Sándor ex Heuffel) Nendtvich ex A. Kerner   | Laïche cuivrée                                            | PC        | LC                           |
| Carex hirta L.                                             | Laïche hérissée                                           | C         | LC                           |
| Carex spicata Huds.                                        | Laïche en épis                                            | AC        | LC                           |
| Cerastium fontanum Baumg.                                  | Célaïste commune                                          | CC        | LC                           |
| Cirsium arvense (L.) Scop.                                 | Cirse des champs, Chardon des champs                      | CC        | LC                           |
| Cirsium vulgare (Savi) Ten.                                | Cirse lancéolé                                            | CC        | LC                           |
| Crepis capillaris (L.) Wallr.                              | Crépide capillaire, Crépis à tiges capillaires            | CC        | LC                           |
| Eleocharis palustris (L.) Roem. et Schult.                 | Scirpe des marais                                         | AC        | LC                           |
| Epilobium hirsutum L.                                      | Épilobe hérissé, Épilobe hirsute                          | C         | LC                           |
| Equisetum palustre L.                                      | Prêle des marais                                          | AC        | LC                           |
| Festuca pratensis Huds.                                    | Fétuque des prés                                          | AC        | LC                           |
| Galium palustre L.                                         | Gaillet des marais                                        | C         | LC                           |
| Glyceria fluitans (L.) R. Brown                            | Glycérie flottante, Manne de Pologne                      | C         | LC                           |
| Glyceria maxima (Hartm.) Holmberg                          | Glycérie aquatique, Glycérie très élevée                  | PC        | LC                           |
| Heracleum sphondylium L.                                   | Berce commune                                             | CC        | LC                           |
| Holcus lanatus L.                                          | Houlque laineuse                                          | CC        | LC                           |
| Humulus lupulus L.                                         | Houblon grimpant                                          | AC        | LC                           |
| Hypericum tetrapterum Fries                                | Millepertuis à quatre ailes, Millepertuis à quatre angles | AC        | LC                           |
| Iris pseudacorus L.                                        | Iris faux acore, Iris des marais                          | C         | LC                           |
| Juncus articulatus L.                                      | Jonc à fruits luisants, Jonc à fruits brillants           | AC        | LC                           |
| Lolium perenne L.                                          | IVraie vivace                                             | CC        | LC                           |
| Lycopus europaeus L.                                       | Lycophe d'Europe, Chanvre d'eau                           | C         | LC                           |
| Lysimachia nummularia L.                                   | Lysimaque nummulaire, Herbe aux écus                      | C         | LC                           |
| Lysimachia vulgaris L.                                     | Lysimaque commune, Lysimaque vulgaire                     | AC        | LC                           |
| Mentha aquatica L.                                         | Menthe aquatique                                          | C         | LC                           |
| Mentha suaveolens Ehrh.                                    | Menthe à feuilles rondes                                  | AC        | LC                           |
| Myosotis scorpioides L.                                    | Myosotis des marais, Myosotis faux Scorpion               | C         | LC                           |
| Oenanthe fistulosa L.                                      | Oenanthe fistuleuse                                       | R         | NT                           |
| Persicaria hydropiper (L.) Spach                           | Renouée Poivre d'eau                                      | C         | LC                           |
| Phalaris arundinacea L.                                    | Fromenteau                                                | C         | LC                           |
| Plantago lanceolata L.                                     | Plantain lancéolé, Herbe aux cinq coutures                | CC        | LC                           |
| Plantago major L.                                          | Plantain majeur, Grand plantain, Plantain à bouquet       | CC        | LC                           |
| Poa pratensis L.                                           | Pâturin des prés                                          | C         | LC                           |
| Potentilla anserina L.                                     | Potentille des oies                                       | CC        | LC                           |
| Pulicaria dysenterica (L.) Bernh.                          | Pulicaire dysentérique                                    | C         | LC                           |
| Ranunculus acris L.                                        | Bouton d'or, Pied-de-coq, Renoncule âcre                  | CC        | LC                           |
| Ranunculus repens L.                                       | Renoncule rampante                                        | CC        | LC                           |
| Rorippa amphibia (L.) Besser                               | Rorippe amphibie                                          | PC        | LC                           |
| Rosa canina L. s. str.                                     | Rosier des chiens, Rosier des haies                       | ?         | DD                           |
| Rumex conglomeratus Murray                                 | Patience agglomérée, Oseille agglomérée                   | C         | LC                           |
| Salix L.                                                   | Saules                                                    | P         |                              |
| Sambucus nigra L.                                          | Sureau noir, Sampéchlier                                  | CC        | LC                           |
| Scrophularia auriculata L.                                 | Scrofulaire aquatique, Scrofulaire de Balbis              | C         | LC                           |
| Stachys palustris L.                                       | Épiaire des marais, Ortie bourbière                       | AC        | LC                           |
| Taraxacum sect. Ruderalia Kirschner, H. Øilgaard et Štěpán | Pissenlit                                                 | CC        | NA                           |
| Trifolium pratense L.                                      | Trèfle des prés, Trèfle violet                            | CC        | LC                           |
| Trifolium repens L.                                        | Trèfle rampant, Trèfle blanc, Trèfle de Hollande          | CC        | LC                           |
| Urtica dioica L.                                           | Ortie dioïque                                             | CC        | LC                           |
| Veronica anagallis-aquatica L.                             | Véronique mouron d'eau                                    | AC        | LC                           |
| Vicia cracca L.                                            | Vesce cracca, Jarosse                                     | C         | LC                           |



## Amphibiens

La période de l'état des lieux n'a pas permis de faire un relevé des amphibiens, néanmoins il a été constaté que le profilage des berges de la mare principale est adapté à la venue et à la reproduction de ces derniers.

### Insectes:

Des espèces d'odonates communes ont été observées, ainsi qu'une espèce assez rare dans la région, mais quand même assez présente en vallée de Seine en aval de Rouen (*Ischnura pumilio*). Une autre des espèces observées est déterminante de ZNIEFF.

Une gestion favorisant une végétation rivulaire de la mare plus hétérogène avec davantage d'hélophytes (carex, joncs, roseaux) permettrait sans doute de rendre plus attrayante cette mare pour les odonates. De la même manière pour la prairie, une gestion plus extensive devrait convenir à davantage d'insectes (surtout papillons et orthoptères).

### Liste d'espèces observées sur la parcelle lors du relevé du 14 juin 2019

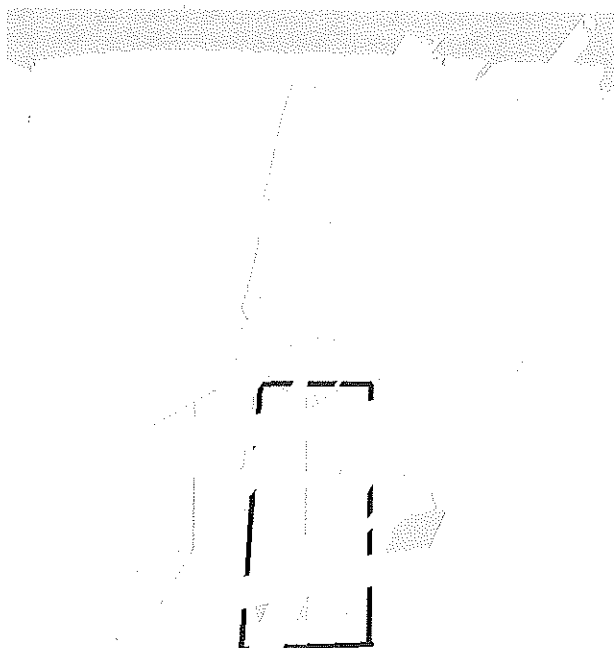
|                | Taxon lat                                       | Taxon fr                                                 | LR HN | RARETE HN | ZNIEFF |
|----------------|-------------------------------------------------|----------------------------------------------------------|-------|-----------|--------|
| Libellules (7) | <i>Anax imperator</i> Leach, 1815               | Anax empereur (L')                                       | LC    | AC        |        |
|                | <i>Sympetrum striolatum</i> (Charpentier, 1840) | Sympétrum fascié (Le)                                    | LC    | AC        |        |
|                | <i>Coenagrion scitulum</i> (Rambur, 1842)       | Agriion mignon (L')                                      | LC    | PC        |        |
|                | <i>Libellula depressa</i> Linnaeus, 1758        | Libellule déprimée (La)                                  | LC    | C         |        |
|                | <i>Crocothemis erythraea</i> (Brullé, 1832)     | Crocothémis écarlate (Le)                                | LC    | PC        |        |
|                | <i>Ischnura pumilio</i> (Charpentier, 1825)     | Agriion nain (L')                                        | LC    | AR        | OUI    |
|                | <i>Ischnura elegans</i> (Vander Linden, 1820)   | Agriion élégant                                          | LC    | C         |        |
| Papillons (1)  | <i>Polyommatus icarus</i> (Rottemburg, 1775)    | Azuré de la Bugrane (L'), Argus bleu (L'), Azuré d'Icare | LC    | C         |        |

### Haies

On constate une absence de haie sur la majorité de la prairie, sauf au Sud et à l'Ouest. Une dizaine de saules taillés en têtards sont dans des états très différents (de récemment taillés à très anciennement).

### Hydrologie :

Au niveau de l'hydraulique de surface, il a été constaté le lien des mares et des fossés avec la Seine ; via la présence du clapet de la parcelle



## ARTICLE 2 – ENREGISTREMENT

Le présent état des lieux sera annexé au à l'Obligation Réelle Environnementale signée en l'office Notarial de Maître Anne DENOYELLE-VATTIER, à Caudebec-en-Caux.

Fait et dressé sur 5 pages, en trois exemplaires.

A           , le   /   /

Le Cocontractant  
M. Jean-Pierre GIROD

Les propriétaires

**FIN DE L'ETAT DES LIEUX**

Liste des annexes :

- Délib 73
- PLAN CADASTRAL
- PLAN DE DIVISION
- ETAT DES LIEUX.pdf